

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-o-

Séance publique du lundi 12 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 8
Votants : 26
Date de la convocation : 28 novembre 2016

L'an deux mil seize, le douze du mois de décembre, à vingt heures, le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 26

Date de la convocation : 28 novembre 2016

Date d'envoi par courrier électronique : 6 décembre 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) : M^{me} Marie-Odile DELCAMP, M. Bernard BOYÉ, M. Michel CAMMAS, M^{me} Nathalie DENIS (arrivée pour la question n° 02-7), M. Christian LALANDE, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M^{me} Liliane LEMERCIER, M^{me} Michèle DA SILVA, M^{me} Anne-Marie CHIMIRRI, M. Marc VOIRIN, M. Alain DEJEAN, M. Jean LOUBIÈRES, M^{me} Georgina MURRAY, M. Philippe DELCLAU, M^{me} Cécile PAGÈS, M^{me} Sylvie THEULIER, M. Jean-Louis CONSTANT, M^{me} Paola BÉNASTRE, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS (8) ET ÉTAIT ABSENTE (1) : M. Jacques GRIFFOUL (pouvoir à M. Philippe DELCLAU), M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ (pouvoir à M^{me} Michèle DA SILVA), M^{me} Nadine SAOUDI (pouvoir à M^{me} Liliane LEMERCIER), M. Daniel THÉBAULT (pouvoir à M^{me} Marie-Odile DELCAMP), M^{me} Alexandra CERVELLIN (pouvoir à M^{me} Nathalie DENIS), M. Joris DELPY (pouvoir à M^{me} Cécile PAGÈS), M^{me} Josiane CLAVEL-MARTINEZ (pouvoir à M^{me} Sylvie THEULIER), M. Lionel BURGER (pouvoir à M^{me} Paola BÉNASTRE), M^{me} Marie-Claude GUÉRINEAU (absente).

M. Jean LOUBIÈRES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du *code général des collectivités territoriales*, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

02-11 – Eaux à usage agricole – Agriculteurs exploitants – Exonération de redevances pour 2017

M. Alain DEJEAN rappelle que :

L'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 précise que la fourniture d'eau utilisée pour l'arrosage et l'élevage, dès lors qu'elle est facturée à partir d'un dispositif de comptage spécifique, peut être exonérée des redevances suivantes :

* Redevance pour pollution domestique de l'eau (collectée par la mairie et reversée à l'agence de l'eau)

* Redevance assainissement (part fixe et part variable).

* Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les dites exonérations.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide que la fourniture d'eau utilisée pour l'arrosage et l'élevage, dès lors qu'elle est facturée à partir d'un dispositif de comptage spécifique, sera exonérée pour 2017 des redevances suivantes :

* Redevance pour pollution domestique de l'eau (collectée par la mairie et reversée à l'agence de l'eau)

* Redevance assainissement (part fixe et part variable).

* Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme,
le 14 décembre 2016.



Le Maire peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, reçu en Sous-préfecture le : 16 DEC. 2016
publié ou notifié le : 16 DEC. 2016

